

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Mennucci

ARTICLE 40 SEPTIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au moment de l'entrée en vigueur »

les mots :

« à la date de publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.